



# NOUVELLES DE VAL-JOLI



## MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

par Marie-Céline Corbeil



Bonjour,

Nous avons appris que notre inspecteur nous quittait pour relever d'autres défis, c'est pourquoi une offre d'emploi est présentement publiée. Nous assurerons le service aux citoyens par le biais d'une firme externe soit Urbatek. Vous trouverez toutes les informations à la dernière page des Nouvelles de Val-Joli et sur le site internet de la municipalité.

Également nous avons quelques beaux projets pour la municipalité dont l'arrivée prochaine d'une nouvelle enseigne numérique qui vous informera des nouvelles et activités en cours dans la municipalité. Cette enseigne sera située au bureau municipal. Il n'est pas exclu d'en installer ailleurs sur le territoire si l'initiative porte fruit, le conseil étudiera la situation.

« Laisser sa trace », ce sera le thème d'une œuvre qui sera réalisée par les Courtepointières des Cantons dans le cadre des journées de la Culture, le 30 septembre prochain. Nous demandons à tous les citoyens (anciens et actuels) de venir laisser votre trace, votre signature, sur la courtepointe qui sera réalisée pour la municipalité. Venez faire un tour le 30 septembre prochain, au bureau municipal, de 9h à 15h.

Bonne rentrée,

*Marie-Céline Corbeil*

## Mot du maire

Bonjour à tous,

La niveleuse va refaire tous les chemins de gravier de la municipalité dans les jours à venir car elle est cédulée pour le 15 août.

Un ponceau a été changé dans le chemin Grande ligne et il reste celui à changer au coin de Goshen et rang 9.

Au mois de septembre nous creuserons des fossés dans le rang 11, Rang 10 et rang 9. Pour ceux qui veulent de la terre de remplissage veuillez donner votre nom à la direction par courriel et une liste est gardée car le transport se fait toujours à l'endroit le plus proche des travaux. La terre ne doit jamais servir à remplir un milieu humide.

Nous sommes en discussion avec la Sureté du Québec pour du vandalisme au bâtiment du terrain de balle. La municipalité s'efforce avec l'argent des taxes foncières de chacun, de mettre des équipements adéquats pour la population. Alors de grâce servons nous en à bon escient.

*Rolland Camiré*





## AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 2023-05, adopté le 14 août 2023 modifiant le règlement de zonage 2004-6 de la municipalité de Val-Joli

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

### 1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2023 sur le PREMIER projet de « règlement numéro 2023-05 dans le but d'agrandir la zone C-7 à même une partie de la zone C-10 et de permettre la classe d'usages « Entrepreneurs en construction » et l'usage spécifiquement autorisé « Mini entrepôt » dans la zone C-10 », le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. **D'agrandir la zone C-7 à même une partie de la zone C-10.** La zone C-7 se voit agrandie légèrement par l'inclusion d'une partie des lots 4 812 306 et 5 031 443. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir des zones C-7 et C-10 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones C-7 et C-10 de la municipalité tel que décrit au plan de zonage auquel le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (A-5, Rd-2, Rd-3, Rd-7, C-8 et C-12) d'où provient une demande.

2. **De permettre la classe d'usages « Entrepreneurs en construction » dans la zone C-10.** Une telle demande peut provenir de la zone C-10 à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C-10 à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celle de toute zone contiguë (RD-2, RD-3, C-7 et C-12) d'où provient une demande.

3. **De permettre l'usage spécifiquement autorisé « Mini entrepôt » dans la zone C-10.** Une telle demande peut provenir de la zone C-10 à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C-10 à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celle de toute zone contiguë (RD-2, RD-3, C-7 et C-12) d'où provient une demande.

### 3- DESCRIPTION DES ZONES

La zone C-7 est située le long de la route 143 (au sud de celle-ci) en direction de la ville de Sherbrooke.

La zone C-10 est située au sud de la route 143 sud à la limite de la frontière ouest partagée avec la ville de Windsor.

L'illustration des zones concernées et contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité de Val-Joli.

### 4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 500, route 249 à Val-Joli, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2023;

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;

- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2023;;

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement

d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2023;

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;

- Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 août 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### 6- CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2023-05 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 500, route 249 à Val-Joli

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 24<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2023.

Marie-Céline Corbeil  
Directrice générale et greffière-trésorière



**MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**  
500, route 249  
Val-Joli (QC) J1S 0E8

## OFFRE D'EMPLOI

### **INSPECTEUR(TRICE) EN URBANISME**

#### DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Dès que possible

#### DURÉE DE L'EMPLOI

Poste permanent 21 h/semaine

La municipalité de Val-Joli recherche des candidatures pour combler le poste d'inspecteur municipal en urbanisme. Située dans la MRC du Val-Saint-François, à quelques minutes de l'autoroute 55, Val-Joli est une belle municipalité rurale comptant 1676 habitants et une superficie de territoire de 92 km<sup>2</sup>.

Relevant du directeur général et greffier-trésorier, l'inspecteur(trice) municipal(e) - urbanisme est responsable de l'émission de différents permis et certificats, du respect des règlements d'urbanisme, ainsi que des différents règlements municipaux et provinciaux afférant à son champ d'activité. L'inspecteur est une ressource précieuse pour la municipalité tant par sa connaissance de la réglementation provinciale que les enjeux territoriaux et environnementaux.

#### PRINCIPALES FONCTIONS

- Effectuer l'analyse et émission de permis et certificats conformément aux lois et règlements en vigueur, en assurer le suivi et procéder à la fermeture.
- Effectuer les inspections requises pour assurer la conformité de travaux à la législation municipale.
- Effectuer des inspections de routine sur le territoire et faire les suivis requis
- Recevoir et traiter les plaintes transmises à la municipalité.
- Préparer les dossiers d'infraction, émettre les avis et constats requis et représenter la Municipalité à la Cour, lorsque nécessaire.
- Voir à l'application des règlements municipaux, règlements d'urbanisme en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC et les diverses réglementations provinciales et la loi sur la Commission de protection du territoire agricole.
- Préparer et animer les rencontres du Comité Consultatif d'Urbanisme et en rédiger les documents.
- Toutes autres tâches relatives à la fonction.

#### EXIGENCES

- Diplôme d'études collégiales en aménagement du territoire, technique en inspection du bâtiment ou urbanisme. Une formation équivalente avec expérience sera considérée.
- Expérience pertinente dans le domaine municipal.
- Bonne connaissance des codes, lois et règlements en lien avec l'emploi (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur la protection du territoire agricole, Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées, etc.).
- Connaissance des logiciels de la suite Office et logiciels spécialisés du domaine municipal (si possible Sygem).
- Posséder un permis de conduire classe 5.

#### QUALITÉS RECHERCHÉES

- Capacité d'organisation, autonomie et initiative.
- Entregent, sociabilité, facilité de communication verbale et écrite.
- Capacité à travailler en équipe.

#### CONDITIONS SALARIALES

En fonction de l'échelle salariale en vigueur, entre 28.84\$ et 30.61\$ pour l'année 2023.

Envoyer votre CV par courriel ainsi qu'une lettre de motivation avant le 1er septembre 2023.

**RESPONSABLE** Marie-Céline Corbeil

**TÉLÉPHONE** 819 845-7663 poste 3

**COURRIEL** direction@val-joli.ca

## **FÊTE DU TRAVAIL**

**Veillez noter que le bureau municipal sera fermée le lundi 4 septembre pour le congé la Fête du Travail.**

**La prochaine réunion du Conseil aura lieu le MARDI 5 septembre 2023 à 20 h.**



# Journée de la Culture

30 SEPTEMBRE 2023

au bureau municipal, 500, route 249, Val-Joli

DE 9H00 À 15H00

PRÉSENTÉE PAR LES MEMBRES DES COURTEPOINTIÈRES  
DES CANTONS

Exposition de courtepointe

Atelier sur les techniques traditionnelles de la fabrication de courtepointes

Réalisation d'une oeuvre pour la municipalité de Val-Joli sous le thème

Laisser sa trace.

*Laisser sa trace*

*Vous êtes invités à venir apposer votre signature sur l'oeuvre qui sera réalisée par les courtepointières. Nous souhaitons que tous les membres des familles de Val-Joli, actuelles et passées témoignent de leur passage dans la municipalité.*

Cette activité a été développée dans le cadre du projet Les rencontres Hydro-Québec des Journées de la culture

Les journées  
de la culture

## Demande de permis-urbanisme



Pour toute demande de permis ou pour informations,

contactez Urbatek par courriel au [municipalite@urbatek.ca](mailto:municipalite@urbatek.ca)

en ligne à <https://urbatek.ca/demande-de-permis>

ou par téléphone au 819 993-3244 et laissez un message.

## Nouveau - VIREMENT INTERAC

**La municipalité vous offre la possibilité de payer vos taxes municipales par virement interac**

Pour effectuer un virement interac, vous pouvez le faire dans la plupart des institutions financières. Vous devez entrer le courriel suivant: [secretriats@val-joli.ca](mailto:secretriats@val-joli.ca)

Lorsque vous ferez le virement, l'institution financière demandera de poser une question et une réponse. Veuillez contacter la Municipalité pour savoir ce que vous devez inscrire, 819-845-7665 p.1



**4e Versement des taxes municipales**

**30 août 2023**

Hôtel de ville :

Téléphone : 819 845-7663

[Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, direction@val-joli.ca](mailto:Marie-Celine.Corbail@val-joli.ca)

Urbanisme, P.2, [municipalite@urbatek.ca](mailto:municipalite@urbatek.ca) TEL : 819-993-3244

[Josiane Perron, adj., P.1, secretriats@val-joli.ca](mailto:Josiane.Perron@val-joli.ca)

[Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, voirie@val-joli.ca](mailto:Pier.Lacasse@val-joli.ca)

500, Route 249

NOUS SOMMES FERMÉS LES MARDIS.

Val-Joli (QC) J1S 0E8

LUNDI 9H-12H, 13H-16H ET MERC.- VEND.

Pour toutes plaintes concernant les animaux :

SPA de l'Estrie : 819 821-4727

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5  
[mairie@val-joli.ca](mailto:mairie@val-joli.ca)

Siège 1 : Sylvain Côté

Siège 2 : Philippe Verly

Siège 3 : Gilles Perron

Siège 4 : Raymond Côté

Siège 5 : Jonathan Morin

Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli